

SOUTIEN À LA RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE (2020-2021)

VOLET N°2 : RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ



OBJECTIF

Contribuer à la restauration et la valorisation du patrimoine rural, classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques, qui participe à l'identité et à l'histoire de notre département.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ÉLIGIBLES ?

Patrimoine bâti : édifice cultuel, chapelle, calvaire, croix, oratoire, abreuvoir, fontaine, puits, lavoir, pigeonnier, kiosque, moulin, halle, four, grange ...

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- Les études sanitaires préalables à la restauration (si celles-ci sont suivies de travaux)
- Les projets globaux de restauration d'édifices (possibilité d'un phasage sur plusieurs années)
- Les honoraires d'architecte et d'assistance divers
- Les travaux de petites réparations (exemples : mise aux normes électricité ou accessibilité ; remplacement du chauffage ; rejointoiement de murs ; remplacement des gouttières ; restauration des vitraux...)

Ne sont pas éligibles :

- La mise en lumière des édifices
- La restauration du patrimoine mobilier * (statue, tableau, retable, banc, meuble, cloche...) et des peintures murales
- Le coût de la main d'œuvre lorsque les travaux sont réalisés en régie ou par une association d'insertion (en revanche le coût des matériaux peut être pris en compte dans l'assiette subventionnable).

** subvention départementale possible au titre de la politique culturelle pour les œuvres classées et inscrites*

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- les communes de moins de 3 000 habitants
- les associations ayant délégation du propriétaire public pour un projet de restauration ou preneuses d'un bail emphytéotique pour le bien protégé.



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de la demande de subvention par le Conseil départemental.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques,
- Visibles ou signalés depuis l'espace public,
- Présentant un intérêt du point de vue architectural ou historique,
- Ayant obtenu un accord préalable de travaux délivré par l'État (DRAC),
- Pour les projets globaux de restauration : réalisation obligatoire par un architecte du patrimoine d'un bilan sanitaire préliminaire au projet de restauration.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Assiette minimale de dépenses éligibles : 10 000 € HT
- Taux d'aide maximal : 20 % de l'assiette éligible
- Aide plafonnée à 150 000 € par projet
- Apport minimal du maître d'ouvrage : 20 % du montant HT de l'opération
- Subvention accordée sur la base du montant HT des travaux lorsque le maître d'ouvrage est une collectivité (ou sur la base du montant TTC selon le régime fiscal de l'association ayant délégation)
- Les projets globaux de restauration feront l'objet d'un dialogue préalable avec l'ensemble des partenaires : DRAC, Région, Département...
- Subvention cumulable avec les aides financières de l'État, de la Région...



CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Courrier de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme,
- ✓ Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département,
- ✓ Autorisation de travaux délivrée par la DRAC,
- ✓ Note de présentation du projet,
- ✓ Étude préalable ou diagnostic de l'édifice,
- ✓ Devis détaillés des investissements,
- ✓ Plan de financement prévisionnel,
- ✓ Photographies de l'édifice,
- ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- ✓ RIB du maître d'ouvrage,
- ✓ Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
43, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - CS 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
TÉL : 03 22 71 81 71